



**ARRÊTÉ n° 2020-AG 99**

**PORTANT CONSTITUTION**

**DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) CATEGORIE A  
Du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
Des Pyrénées Orientales**

**Le Président du Centre Départemental de Gestion des fonctionnaires territoriaux des Pyrénées Orientales**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics,

Vu le procès-verbal des opérations de vote du 6 décembre 2018, relatif aux représentants du personnel siégeant aux commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion.

Vu la délibération N° 139\_DE\_19112020 du conseil d'administration en date du 19/11/2020 portant élection et installation du nouveau Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales.

Vu la délibération N° 145\_DE\_19112020 du conseil d'administration en date du 19/11/2020 portant désignation des représentants des membres élus du collège des collectivités et établissements publics à la CAP catégorie A Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales.

Considérant le départ en retraite en cours de mandat, d'un représentant du personnel de la CAP catégorie A.

**ARRÊTE**

La composition de la Commission Administrative Paritaire de **catégorie A** s'établit comme suit :

**Représentants de la collectivité :**

**Titulaires :**

M. Robert GARRABE  
M. Christian NIFOSI  
Mme Madeleine GARCIA-VIDAL  
M. Guy LLOBET  
M. Yves PORTEIX

**Suppléants :**

Mme Brigitte BARANOFF  
Mme Marie-Edith PERAL  
Mme Nathalie REGOND-PLANAS  
M. Franck DADIES  
M. Rémi ATTARD

**Représentants du personnel :**

**Titulaires :**

Mme Hélène BROU  
M. Philippe XANCHO  
M. Patrick RICHOU  
M. Jean-Luc FARRÉS  
M. Jérôme TIXADOR

**Suppléants :**

M. Laurent BOGUE  
Mme Anne CAZALS  
Mme Julie LIENARD  
Mme Mireille MOULIS  
Mme Christine VILLADOMAT

Fait à Perpignan, le 3/12/2021

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte.  
Transmis au représentant du l'Etat le :

**LE PRÉSIDENT**  
**Robert GARRABE**

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20211203-2020-AG-99-AR  
Date de télétransmission : 03/12/2021  
Date de réception préfecture : 03/12/2021